



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-verbal



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL ACADÉMIQUE DU 1^{ER} JUILLET 2015

Le comité technique spécial académique (CTSA) s'est réuni au Rectorat d'AMIENS le **Mercredi 1^{er} juillet 2015**, afin de présenter plusieurs mesures de réorganisation dans les services académiques.

Rectorat

Division
des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement

Affaire suivie par :
Elodie LAMART
Chef de Division

Téléphone :
03 22 82 38 70
Fax :
03 22 82 37 69

Mél :
ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex

Horaires d'ouverture :
de 8h00 à 18h00
du lundi au vendredi

La séance est ouverte à 14h30 sous la **présidence de madame le Recteur de l'académie d'AMIENS.**

Sont présents :

POUR LES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

| | |
|---------------------------------|--|
| Madame Valérie CABUIL | Recteur de l'académie d'AMIENS |
| Madame Catherine BELLET-LEMOINE | Secrétaire Générale d'Académie adjointe |
| Monsieur Jean-Michel CARRON | Directeur de Cabinet |
| Madame Elodie LAMART | Chef de la Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement |

POUR LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

| | |
|--------------------------|-------------------------------------|
| Monsieur Bernard GUEANT | Rectorat de l'académie d'AMIENS |
| Madame Corinne RIBARD | DSDEN de l'Oise |
| Madame Christèle MORET | DSDEN de l'Aisne |
| Madame Laurence DOUILLET | Circonscription de PONT STE MAXENCE |
| Monsieur Willy DESTREZ | Rectorat de l'académie d'AMIENS |
| Monsieur Bruno CHRETIEN | DSDEN de l'Aisne |
| Monsieur Luc BOUVET | DSDEN de l'Aisne |
| Madame Angélique CREVET | Rectorat de l'académie d'AMIENS |

Assistent également au CTSA :

- madame Catherine RONCIN (chef de la DAFPEN) et monsieur Gilbert LECLERE (chef du SAIO) assistent à la réunion en qualité d'experts
- madame Christine LEROY (chef du bureau DPAE1) ;
- monsieur Laurent DEVENDEVILLE, monsieur Sébastien COINT, monsieur Yves FOURCROY, madame Isabelle RENAUD sont présents en qualité de représentants suppléants des personnels.

Après s'être assurée que le quorum est atteint, la Présidente déclare la séance ouverte.

Le secrétariat de la commission est assuré conjointement par madame Elodie LAMART et par monsieur Bernard GUEANT, secrétaire adjoint de séance désigné par les représentants du personnel.

I. DÉCLARATIONS LIMINAIRES :

Monsieur GUEANT, au nom du SNASUB-FSU, fait lecture d'une déclaration liminaire annexée au présent procès verbal.

Monsieur Luc BOUVET, au nom d'UNSA éducation, fait lecture d'une déclaration liminaire figurant également en annexe.

En ce qui concerne les questions portant sur les effets de la réforme territoriale et la réorganisation des services du Rectorat, la présidente indique que ces points, inscrits à l'ordre du jour, seront traités en cours de séance.

S'agissant des opérations de mobilité interne dans les services du Rectorat de l'académie d'AMIENS, madame la Secrétaire Générale adjointe rappelle que la date limite pour formuler des vœux de mutation a été fixée au 22 juin 2015. Les candidats à mutation seront reçus en entretien par les chefs de division et de service concernés jusqu'au 2 juillet 2015.

Les services de la DPAE ont en charge la centralisation des demandes de mutation et le recueil des propositions des chefs de service. Un état synthétique sera par la suite adressé au Secrétaire Général, pour arbitrage.

Cette procédure ne remet pas en cause la prise en compte des situations individuelles.

A la question portant sur le déroulement de carrière et la revalorisation de la rémunération des personnels, madame le Recteur indique que les décisions en la matière sont de compétence ministérielle.

Madame le chef de la DPAE précise le calendrier prévisionnel de déploiement du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La circulaire ministérielle n'a pas encore été publiée. Un groupe de travail est actuellement constitué au niveau national et le comité technique ministériel devrait être consulté sur le RIFSEEP, les 7 et 8 juillet prochain.

La date de mise en œuvre, initialement fixée au 1^{er} septembre 2015 pour les personnels administratifs, pourrait être reportée au début de l'année civile 2016.

Madame LAMART rappelle que ce nouveau régime indemnitaire est soumis à un cadrage ministériel et interministériel important pour lequel les marges de manœuvre académiques seront faibles. Dans l'attente de la publication de la circulaire ministérielle, la deuxième réunion du groupe académique de travail et la consultation du CTA ont été suspendues.

II. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur GUEANT avait demandé à ce que les représentants suppléants des personnels puissent être conviés au CTSA.

Cette demande a bien été prise en compte par Madame la Secrétaire Générale adjointe. Madame LAMART propose en outre de modifier en ce sens le projet de règlement intérieur et d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 3 du règlement intérieur :

« Les membres suppléants sont informés dans les mêmes délais de la tenue de la réunion et de la possibilité d'assister à la séance ».

Le projet de règlement intérieur modifié est approuvé à l'unanimité.

III. REORGANISATION DES SERVICES DE LA DSDEN de l'OISE :

Madame BELLET-LEMOINE présente la création, à la DSDEN de l'Oise, d'une cellule de gestion du remplacement, implantée à la division de la logistique, des finances et de la formation (DL2F).

La création de ce nouveau service permettra de regrouper la gestion des personnels de la brigade « maladie », précédemment assurée par le bureau DGP1 et celle de la brigade « formation continue », dont le suivi était assuré par le bureau DL2F3.

Ce regroupement aura pour incidence le transfert d'un poste du bureau DGP1 vers le bureau DL2F3. La cellule du remplacement sera donc dotée de 2 postes de personnels de catégorie C.

Après avoir recueilli le vote des représentants du personnel, le projet de réorganisation des services à la DSDEN de l'Oise est approuvé à l'unanimité.

IV. REORGANISATION DES SERVICES du RECTORAT D'AMIENS – CREATION DE LA DELEGATION ACADEMIQUE A LA FORMATION DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE (DAFPEN) :

En réponse aux réserves formulées dans la déclaration liminaire de la FSU portant sur la pertinence calendaire d'une réorganisation des services de formation des personnels dans un contexte de réforme territoriale, madame le Recteur indique que, quelle que soit la décision prise sur le devenir de l'académie, il est judicieux de ne pas reporter ce projet.

En effet, dans l'hypothèse d'une fusion dont la mise en œuvre se déploierait jusqu'en 2018, le développement de projets de réorganisation serait probablement ralenti. Il ne semble donc pas pertinent de reporter un projet qui aboutira à une meilleure adéquation entre la stratégie académique en matière de formation et l'organisation du service.

Madame RONCIN, responsable de la DAFPEN, indique que le projet a été élaboré à partir des difficultés constatées, dans le cadre de la gouvernance et par les acteurs de formation continue, pour mettre en œuvre des formations inter-degrés et inter-catégorielles.

Un comité de préfiguration représentant chaque catégorie de personnels a ainsi participé à une organisation simple, facilitatrice d'un travail en réseaux.

Madame RONCIN, présente les enjeux, le calendrier, les principes retenus pour la nouvelle organisation, ainsi que les projets d'organigrammes fonctionnel et hiérarchique.

Madame le Recteur indique adhérer à ce projet d'un pilotage recentré autour d'un plan académique de formation unique.

Monsieur GUEANT se déclare également en faveur d'un P.A.F. unique mais s'inquiète de l'encadrement des personnels administratifs de la DAFPEN par un IA-IPR et s'interroge sur le positionnement de l'adjoint à la DAFPEN dans la nouvelle organisation.

Madame le Recteur répond que conformément à l'organigramme hiérarchique communiqué, la Déléguée académique à la formation des personnels de l'éducation nationale est identifiée comme responsable hiérarchique de l'ensemble des personnels et sera donc amenée à conduire les entretiens professionnels des agents. Elle rappelle à ce titre qu'un personnel non administratif peut encadrer des personnels administratifs.

S'agissant du positionnement de l'adjoint, ce dernier ne sera pas en responsabilité directe auprès des personnels de la DAFPEN.

Evoquant le Chef de la DAFOP, Monsieur GUEANT indique que c'est une double pénalité pour un directeur de service de ne pas pouvoir exercer cet encadrement et que par ailleurs il appartient à un corps en voie d'extinction.

Madame le Recteur rappelle que le poste de DAFPEN a fait l'objet d'une publication et d'un recrutement à l'issue duquel sa candidature n'a pas été retenue, mais souhaite accompagner la carrière de ce personnel vers de nouvelles fonctions d'encadrement.

Monsieur GUEANT réaffirme ses réserves, compte tenu du contexte incertain, sur la mise en œuvre d'une telle réorganisation dès la rentrée 2015.

Madame le Recteur indique que quelle que soit la décision arrêtée dans le cadre de la réforme territoriale, la formation des personnels doit être assurée et la réorganisation des services académiques dévolus à la formation s'avère nécessaire.

Monsieur DESTREZ émet des doutes sur la compatibilité de l'organisation retenue avec celle existante dans l'académie de LILLE et craint que de nouveaux changements ne s'imposent dans les deux années à venir.

Madame RONCIN indique que l'organisation lilloise est plus proche du projet DAFPEN que de la structure académique actuelle.

La présidente soumet le projet DAFPEN au vote des représentants des personnels :

| | |
|----------------------------------|---|
| - voix contre le projet DAFPEN : | 1 |
| - voix pour le projet DAFPEN : | 0 |
| - abstentions : | 7 |

V. EVOLUTION DE LA CARTE DES CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (C.I.O.) pour information :

Monsieur Gilbert LECLERE, chef du service académique d'information et d'orientation présente à l'aide du diaporama annexé au présent procès-verbal, l'évolution de la carte académique des CIO.

Point de départ de cette étude, une lettre ministérielle qui a invité chaque académie à examiner l'implantation des CIO d'Etat compte tenu du désengagement de plusieurs conseils départementaux par rapport à la politique de l'information et de l'orientation.

S'agissant de la carte académique des CIO, on constate une situation déséquilibrée dans le département de l'Aisne dans lequel on relève 1 CIO d'Etat pour 5 CIO départementaux. C'est donc en priorité dans ce département que porteront les premiers efforts pour parvenir à l'objectif d'un CIO d'Etat par bassin.

Dans un premier temps, il est donc prévu de proposer au président du conseil départemental de l'Aisne de procéder à l'implantation de 3 CIO d'Etat et de maintenir 3 CIO départementaux. Cette mesure permettrait de répartir les 9 autres CIO d'Etat dans les départements de l'Oise et de la Somme.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans un contexte de fortes contraintes immobilières, certains CIO ne répondant pas aux exigences d'accessibilité.

Déployé à partir de la rentrée scolaire 2015, ce projet verra sa mise en œuvre étalée dans le temps.

Monsieur DESTREZ s'interroge sur le devenir de la compétence départementale en matière d'orientation.

Monsieur LECLERE indique que cette question n'est pour l'instant pas arrêtée.

VI. EFFETS DE LA REFORME TERRITORIALE (pour information) :

Madame le Recteur indique qu'à ce jour, aucune décision n'est arrêtée concernant les effets de la réforme territoriale sur les services académiques.

Les académies de LILLE et d'AMIENS ont travaillé au cours des dernières semaines à l'élaboration de documents portant sur les deux hypothèses, celle de la coordination renforcée et celle de la fusion.

Le travail mené sur le projet de coordination renforcée a eu pour objet d'identifier :

- les compétences en relation forte avec la région qui nécessiteraient une politique commune ;
- les domaines nécessitant une politique coordonnée entre les deux académies ;
- les sujets pouvant être gérés de façon autonome.

Le travail sur la fusion est resté théorique et aucun organigramme n'a été élaboré.

Les documents ont été présentés au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Par ailleurs, madame le Recteur précise qu'une rencontre a eu lieu le 26 juin dernier entre les chefs de service et de division des deux académies.

Quelle que soit la décision arrêtée, madame le Recteur sera vigilante sur le devenir et la défense des intérêts des personnels.

En cas de fusion, le principe de maintenir deux sites d'implantation permettra d'éviter une mobilité géographique forcée, mais nécessitera d'accompagner les personnels dans le cadre d'une mobilité fonctionnelle.

Dans l'hypothèse d'une coordination renforcée entre les deux académies, elle veillera à ce que l'académie d'Amiens soit force de proposition.

Bernard GUEANT propose, au nom de la FSU, qu'il soit procédé à un vote sur la motion suivante :

« Les représentants des personnels au CTSA se prononcent pour l'abandon du projet de fusion des académies de Lille et d'Amiens. »

La motion est approuvée à l'unanimité.

VII. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur GUEANT souhaite ajouter deux questions diverses, non inscrites à l'ordre du jour.

Tout d'abord, il interroge puis remercie madame le Recteur sur les dispositions prises à l'égard des personnels du Rectorat et de la DSDEN de la Somme pour la journée du 8 juillet 2015, en raison des difficultés d'accès liées à l'arrivée d'une étape du tour de France.

Madame la Secrétaire générale adjointe précise que les collègues ne pouvant se rendre sur leur lieu de travail se verront attribuer une journée de congé qui ne sera pas déduite de leur contingent de congés annuels. Les personnels présents le 8 juillet 2015 bénéficieront d'une journée de congé supplémentaire.

Monsieur GUEANT aborde ensuite la question de la récupération des congés non pris pour congé de maladie. Il rappelle que ce point a fait l'objet d'une question diverse en CHSCT et que les dispositions énoncées dans la circulaire de rentrée n'ont pas été modifiées par la DPAE. Madame le chef de la DPAE précise que cette circulaire est de la compétence de la direction des relations et des ressources humaines mais que, conformément à une évolution jurisprudentielle, l'autorisation préalable du chef de service n'est plus un préalable nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente remercie les participants et lève la séance à 16h30.

Fait à AMIENS, le 9 juillet 2015

La secrétaire,

Le secrétaire adjoint,

La Présidente,

Elodie LAMART

Bernard GUEANT

Valérie CABUIL